



BARREAU
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE

Adopté le 18 juin 2019

BARREAU DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA DIXIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
BARREAU DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE, EXERCICE 2018-2019, TENUE À L'HÔTEL
L'ESTÉREL LE 25 AVRIL 2019**

SONT PRÉSENTS:

Membres :

Me Steve Baribeau, bâtonnier (par téléphone)
Me Véronique Lemire, 1^{ère} conseillère
Me François Marseille, 2^e conseiller
Me Simon Brisson Dolci, 3^e conseiller
Me Julie Lefebvre-Côté, 5^e conseillère
Me Roger Rancourt, 6^e conseiller (par téléphone)
Me Ghislaine Radoux, représentante de la pratique privée
Me Daniel Villeneuve, représentant de la pratique publique et parapublique
Me Annie Roy, représentante du Jeune Barreau
Me Nathalie Richer, secrétaire

SONT ABSENTS:

Me Manon Deschênes, 4^e conseillère
Me Claude Ducharme, trésorier

Le quorum étant atteint, Me Baribeau déclare l'assemblée régulièrement convoquée et ouverte.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2018-2019/2019-03-19/34

**IL EST PROPOSÉ PAR ME VÉRONIQUE LEMIRE ET APPUYÉ PAR
ME NATHALIE RICHER**

« D'adopter l'ordre du jour tel que ci-après énoncé. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 19 mars 2019
3. Modification aux règlements
4. Levée de l'assemblée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MARS 2019

RÉSOLUTION 2018-2019/2019-03-19/35

IL EST PROPOSÉ PAR ME DANIEL VILLENEUVE ET APPUYÉ PAR ME FRANÇOIS MARSEILLE

« D'adopter le procès-verbal de la séance du 19 mars 2019 tel que modifié. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION 2018-2019/2019-03-19/36

Considérant que l'article 23 de nos règlements prévoit qu'en cas d'élection, le vote doit se faire de façon électronique, à partir du site internet du Barreau Laurentides-Lanaudière, du lundi précédent l'AGA à partir de 8:00 heures au vendredi 10:00 heures , jour de l'AGA;

Considérant que le site internet du Barreau Laurentides-Lanaudière ne permet pas de voter de façon électronique;

Considérant que l'avis de convocation à l'AGA qui a été transmis aux membres mentionne que le vote se fera, de façon secrète lors de l'AGA et que seuls les membres présents pourront voter;

IL EST PROPOSÉ PAR ME ROGER RANCOURT ET APPUYÉ PAR ME FRANÇOIS MARSEILLE

« de modifier le dernier paragraphe de l'article 23 des règlements afin que l'avant dernière phrase se lise comme suit:

....dans le cas d'élection, seuls les membres présents lors de l'AGA suivant la mise en candidature seront habiles à voter au scrutin secret comme dit ci-haut. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

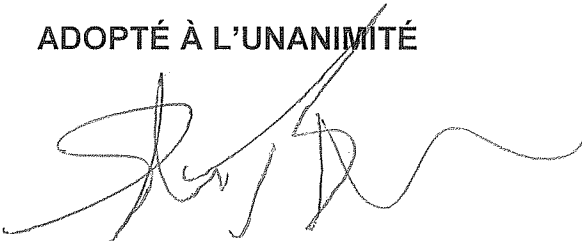
4. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2018-2019/2019-03-19/37

IL EST PROPOSÉ PAR ME SIMON DOLCI ET APPUYÉ PAR ME JULIE LEFEBVRE-CÔTÉ

« De procéder, à la levée de l'assemblée puisque l'ordre du jour est épuisé».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**Me Steve Baribeau
Bâtonnier**



**Me Nathalie Richer
Secrétaire**